



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/16 : LANCEMENT DE LA 2ÈME ÉDITION DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT  
" INVENTAIRES ÉCOLOGIQUES MÉTROPOLITAINS " ET APPROBATION DU RÈGLEMENT**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/10/19/02 relative à la stratégie Nature de la Métropole,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/17 du Conseil métropolitain relative à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une démarche d'atlas de la biodiversité métropolitaine,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2022/02/15/15 relative au lancement de la 1<sup>ère</sup> édition de l'Appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains »,

**Vu** la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'adoption du Plan Biodiversité métropolitain,

**Vu** la délibération BM2022/06/14/06 relative à l'annonce des lauréats de la 1<sup>ère</sup> édition de l'appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains »,

**Vu** le projet de règlement de l'appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains », annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** les enjeux d'amélioration de la connaissance de la biodiversité du territoire métropolitain et d'homogénéisation de cette connaissance,

**Considérant** les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces naturels, paysagers et d'agriculture urbaine sur le territoire métropolitain,

**Considérant** les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

La commission « Biodiversité et Nature en ville » consultée,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**APPROUVE** le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains ».

**APPROUVE** le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt « Inventaires écologiques métropolitains » tel que joint en annexe.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent règlement.

**DÉLÈGUE** au Bureau métropolitain l'annonce des collectivités lauréates.

**DÉLÈGUE** au Bureau métropolitain l'approbation d'un modèle de convention de partenariat avec les collectivités lauréates.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.